

Présentation des « Sessions des sortants d'école » en classe : l'article 54 de la LEO est-il toujours respecté ?**Patrick Cerf (PS)**

Les « Sessions des sortants d'école » existent depuis une quarantaine d'années dans le canton du Jura. Mises sur pied par les Eglises catholiques et réformées, ces sessions spirituelles se tiennent sur plusieurs jours et invitent les futurs sortants d'école à se questionner sur leur vie, leurs relations et leur vision du monde.

Pour ce faire, chaque élève concerné reçoit un formulaire d'inscription dans le cadre scolaire. Toutefois, la méthode de transmission de ce document interpelle fortement. Dans le Val Terbi par exemple, les élèves sont en effet tenus de participer à une séance de présentation des « Sessions des sortants d'école » durant le temps de classe obligatoire et sans que les parents aient été informés de la démarche. Cette séance est animée en personne par des représentants d'Eglise, y compris des ministres du culte. Les élèves deviennent ainsi un public captif, au sein même de l'institution scolaire publique.

Il convient de préciser que la présente intervention ne remet nullement en question l'existence, la pertinence, ni l'intention positive de ces sessions des sortants d'école, qui offrent un espace de réflexion aux jeunes en fin de scolarité. Le droit à ces journées est d'ailleurs garanti par l'article 54 de la loi sur l'école obligatoire (LEO).

C'est donc bien la forme qui pose un problème. L'article 54, alinéa 1, de la LEO est limpide : « *L'enseignement religieux et catéchétique dispensé par les Eglises ne fait pas partie du programme scolaire. Il peut toutefois avoir lieu dans les locaux que les écoles publiques mettent gratuitement à disposition en dehors des leçons.* »

Rien dans la loi n'autorise des représentants religieux à franchir le seuil des classes pendant les heures de cours obligatoires pour promouvoir leurs activités. Dans un contexte cantonal récent où le débat sur la laïcité et la neutralité confessionnelle de l'école publique refait surface, cette pratique soulève de sérieuses questions de conformité légale. De notre point de vue, une simple distribution de ce formulaire d'inscription par les secrétariats des écoles, ou directement par le corps enseignant lors des moments d'information administrative, suffirait largement à garantir le droit à l'information des élèves sans enfreindre la neutralité des leçons.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement estime-t-il que la présentation en classe de sessions spirituelles, par des ministres du culte notamment, durant les heures de cours obligatoires et devant un public d'élèves captifs, est conforme à l'esprit de l'article 54, alinéa 1, de la LEO ?**
- 2. Le Gouvernement estime-t-il que la liberté de conscience et de croyance soit suffisamment protégée dans le cadre de cette démarche non annoncée, imposée aux élèves et sans l'avis de leurs parents ?**
- 3. Comment le Gouvernement garantit-il la liberté de conscience et l'absence de pression sociale pour les élèves qui ne souhaitent pas participer à ces sessions, lorsque la promotion en est faite directement dans le cadre de leur classe ordinaire ?**
- 4. Le Service de l'enseignement (SEN) a-t-il émis des directives ou des autorisations écrites spécifiques validant ces interventions physiques de représentants des Eglises dans les classes jurassiennes ? Si oui, à quel moment ? Et sur quelle base légale reposent-elles ?**

5. **Le Gouvernement entend-il exiger que la transmission de l'information autour de ces sessions se fasse exclusivement par voie administrative - par exemple via une distribution des formulaires par les secrétariats d'établissements ou par le corps enseignant - évitant ainsi toute intervention physique durant les heures de cours ?**

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Patrick Cerf (PS)

Co-signataires

- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Héloïse Girardin (PS)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Pierre Sauvain (PS)
- Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS)
- Martial Farine (PS)
- Chantal Gerber (PS)
- Julien Loichat (PS)
- Sandra Monnerat Choffat (PS)
- Marion Stadelmann (PS)
- Jérôme Nicoulin (PS)

Intervention déposée officiellement le 24 septembre 2026